



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE L'OASIS
VENDREDI 27 MAI 2011
(FETE DES VOISINS)

PL/BD
APM 11/0769

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier GIRAUD, demeurant 45 avenue de l'Oasis - 17200 ROYAN, en date du 05 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la « FETE DES VOISINS » vendredi 27 mai 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les riverains du 45 avenue de l'Oasis sont autorisés à organiser un repas pique-nique dans le cadre de la manifestation « LA FETE DES VOISINS », le vendredi 27 mai 2011.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue de l'Oasis, dans la partie comprise entre l'allée des Semis et l'avenue des Pins, le vendredi 27 mai 2011 de 18h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site, sera mis en place et maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation (**plan joint**).

ARTICLE 4 : Les accès demeureront préservés aux Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 mai 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD